

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 356

13 février 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Aims Aero S.à r.l. | 17086 | RCW Partners | 17045 |
| ALFERWEIHER S.à r.l. et Cie SCS | 17086 | Rochester Holding S.A. | 17087 |
| Anasco Holding Company S.A. | 17087 | Rochester Holding S.A. | 17087 |
| Antares Investissements S.A. | 17087 | Rosbel S.à r.l. | 17088 |
| Beat Technologies s.à r.l. | 17088 | Sally SA SPF | 17047 |
| Bureau Immobilier Florent Kinsch S.à r.l. | 17077 | Salon CLAUDE S.à.r.l. | 17065 |
| Covit Home S.A. | 17059 | Sani.techno S.à r.l. | 17088 |
| Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s. | 17074 | S.D.R. International Sàrl | 17088 |
| Erice S.A. | 17043 | Securilec | 17066 |
| Farrell S.à r.l. | 17050 | Sherwood Properties S.A. | 17071 |
| Finconsulting S.à r.l. | 17080 | SIBGRAVE S.A., société de gestion de pa- trimoine familial | 17085 |
| Immeo Valore 6 S. à r.l. | 17077 | Slovenia Broadband S.à r.l. | 17085 |
| Lally Real Estate S.à.r.l. | 17061 | Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l. | 17052 |
| LHP Clima S.A. | 17076 | Southampton Investments S.à r.l. | 17069 |
| Luxembourg Trust Services Sàrl | 17042 | Southampton S.à r.l. | 17069 |
| Lux-Espace Vert S.à r.l. | 17086 | Square One S.A. | 17068 |
| Luxyard S.à r.l. | 17087 | SSTEP S.à r.l. | 17085 |
| MANAGA S.A., société de gestion de pa- trimoine familial | 17062 | SSTEP S.à r.l. | 17085 |
| Merlin | 17088 | Sterren Investments S.A. | 17085 |
| MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l. ... | 17055 | Stramongate S.A. | 17063 |
| Mindjam S.à r.l. | 17088 | SVX Finance | 17084 |
| Montesquieu Marketing S.à.r.l. | 17053 | Tabarak Sàrl | 17073 |
| Photo Parc | 17067 | TeamSystem Integral Investors | 17084 |
| Pierangeli S.A. | 17084 | Teguise S.A. | 17086 |
| Pioneer SICAV | 17084 | Twinfin S.A. | 17086 |
| PLH Investments S.à r.l. | 17057 | Wellimmo - Wellazur S.à.r.l. | 17073 |

Luxembourg Trust Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 131.221.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze,

Le dix-huit décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LUXEMBOURG TRUST SERVICES SARL", en liquidation volontaire, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2227 du 6 octobre 2007, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 233 du 27 janvier 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 131.221, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Maître Marlène MULLER, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Markus MÖLLER, consultant, demeurant à Igel (Allemagne).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Acceptation des comptes de la liquidation.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan de clôture arrêté au 30 septembre 2012.

Ce bilan, après avoir été paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée "LUXEMBOURG TRUST SERVICES SARL".

Tout passif ou actif de la société encore non exigible, non réalisé ou inconnu, à la date de la présente assemblée, sera pris en charge par les associés de la société, réparti au prorata de leurs participations dans la société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Muller, S. I. Hao, M. Möller, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 61486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002567/69.

(130001578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Erice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 71.917.

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Angela SCHEFLER, demeurant à Auf der Koppel 46, D-22399 Hambourg (Allemagne),
ici représentée par Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 19 novembre 2012.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. La comparante déclare être l'actionnaire unique de ERICE S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.917, constituée suivant acte passé par devant Maître Georges d'Huart, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 941, page 45156, du 9 décembre 1999 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290, page 61906, du 5 septembre 2002.

III. La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 4 des Statuts.
2. Modification de l'article 5 des Statuts.
3. Modification de l'article 6 des Statuts.
4. Modification de l'article 10 des Statuts.
5. Transférer le siège social au L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Brasseur.
6. Fixation du nombre d'administrateur et nomination d'un administrateur unique.
7. Divers.

Ceci étant exposé et ayant été reconnus exacts par l'actionnaire unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des Statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois administrateurs, actionnaires ou non. Ils seront élus part l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée

par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.».

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin d'y ajouter les deux alinéas qui suivent:

« **Art. 5.** En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.».

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, afin d'y ajouter l'alinéa qui suit:

« **Art. 6.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.».

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 10 des Statuts, afin d'y ajouter les trois alinéas suivants:

« **Art. 10.** L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration, subsidiairement du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la société.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.».

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

Sixième résolution

L'actionnaire unique constate la révocation des administrateurs suivants:

- Monsieur Alex DE CONINCK, demeurant à Mamer, 12, rue Belair;
- Madame Angela SCHEFLER, demeurant à 55B, Stofferkamp, D-22399 Hambourg;
- Madame Ilse CLAUSMEYER demeurant à 3, Steenkamp, D-23570 Lübeck.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1) et de nommer administrateur unique pour une durée de six années:

Madame Angela Scheffler, née à Leonberg (Allemagne) le 23 août 1953, demeurant à Auf der Koppel 46, D-22399 Hambourg (Allemagne).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58697. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001689/103.

(130001031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

RCW Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.385.

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «RCW Partners» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115.385, constituée sous la dénomination de SEALEASE, suivant acte notarié en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1141 du 13 juin 2006. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2008, publié au Mémorial, numéro 2480 du 10 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale, Madame Amélie BURUS, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, et modifications subséquentes de l'article deux (2) premier alinéa et de l'article quatorze (14) premier alinéa des statuts de la Société.

2. Autorisation conférée au conseil d'administration de transférer le siège de la société à tout autre endroit au sein de la commune du siège social et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la société par l'insertion d'un nouvel alinéa entre le deuxième alinéa et le troisième alinéa.

3. Réduction du capital social à concurrence de cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 190.890,00) pour le ramener de son montant actuel s'élevant à quatre cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 492.000,00) au montant de trois cent un mille cent dix euros (EUR 301.110,00) par l'annulation des dix-neuf mille quatre-vingt-neuf (19.089) actions propres actuellement détenues par la société.

4. Echange des quinze mille cinquante-cinq (15.055) actions de catégorie A, des quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (14.994) actions de catégorie B et des soixante-deux (62) actions de catégorie C contre trente mille cent onze (30.111) actions ordinaires.

5. Modification de l'article cinq (5) des statuts afin qu'il reflète les deux précédentes résolutions.

6. Modification de l'article sept (7) des statuts afin de ne plus imposer un nombre minimal de quatre administrateurs en cas de pluralité d'actionnaires.

7. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet immédiat, l'article deux (2), premier alinéa, et l'article quatorze (14), premier alinéa, des statuts de la société sont modifiés, lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

Art. 14. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, avec effet immédiat, d'autoriser le conseil d'administration à transférer le siège de la société à tout autre endroit au sein de la commune du siège social.

En conséquence, et avec même effet immédiat, un nouvel alinéa est inséré entre le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article deux (2) des statuts de la société, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (nouveau deuxième alinéa). «Il pourra être transféré au sein de la commune du siège social par une résolution du conseil d'administration de la Société.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 190.890,00) pour le ramener de son montant actuel s'élevant à quatre cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 492.000,00) au montant de trois cent un mille cent dix euros (EUR 301.110,00) par l'annulation des dix-neuf mille quatre-vingt-neuf (19.089) actions détenues à ce jour par la société, à savoir neuf mille cinq cent quarante-cinq (9.545) actions de catégorie A, neuf mille cinq cent et six (9.506) actions de catégorie B et trente-huit (38) actions de catégorie C.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'échanger les quinze mille cinquante-cinq (15.055) actions de catégorie A, les quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (14.994) actions de catégorie B et les soixante-deux (62) actions de catégorie C contre trente mille cent onze (30.111) actions ordinaires.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts afin qu'il reflète désormais les deux précédentes résolutions:

«Le capital social est fixé à trois cent un mille cent dix euros (EUR 301.110,00) représenté par trente mille cent onze (30.111) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi».

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article sept (7) des statuts de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée, par l'actionnaire unique, à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16176. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013002019/106.

(130000876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Sally SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 173.842.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 décembre 2012.

et

«LANNAGE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), ici représentée par Madame Lucile Wernert, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par toutes les mandataires des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «SALLY SA SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent trente mille euros (630.000,- EUR) divisé en six cent trente (630) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois

membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- «LANNAGE S.A.», prédésignée, Trois cent quinze actions | 315 |
| 2.- «VALON S.A.», prédésignée, Trois cent quinze actions | 315 |
| TOTAL: six cent trente actions | 630 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six cent trente mille euros (630.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130); Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143); Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086); Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.» est nommée Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17073. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013002061/161.

(130000577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Farrell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.359.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach.

There appeared:

- Hawkesbury Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 15, Agiou Pavlou Street, Ledra House, Agios Andreas, Nicosia, Cyprus, and registered with the Cyprus Registrar of Companies under number HE 208540; and

K2H Partners Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered address at 20, Spyrou Kyprianou, Chapo Central 3rd Floor, 1075 Nicosia, Cyprus, and registered with the Cyprus Registrar of Companies under number HE 219687, being the shareholders of the Company (the "Shareholders"), here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies given in December 18, 2012.

Said proxies signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entities and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing entities, represented by their proxyholder, have requested the notary to state as follows:

I. The appearing entities are the Shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Farrell S.à r.l.", with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.359, incorporated by a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 18th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2451, dated December 16th, 2009 (hereinafter referred to as the "Company").

II. The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

III. The Shareholders resolve on the early dissolution of the Company with effect from this day.

IV. The Shareholders resolve to put the Company into liquidation.

V. The Shareholders resolve to appoint as liquidator Mr. Sergy Alexandrovich Trudovoy, born in Bolshevo, Korolev city, Moscow region, Russian Federation, on January 9th, 1969, with professional address at Geroev Kursantov str., 24, flat 22, Russian Federation and to determine his powers as follows:

The liquidator has the broadest powers foreseen by Articles 144-148 bis of the consolidated Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies. He may execute all acts foreseen by Article 145 with the authorization of the Shareholders.

The liquidator is relieved from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company.

The liquidator may, at his own risk, delegate any particular process or operation to one or more agents and delegate to those agents such powers for such a period he may think fit.

Unless otherwise provided by the Shareholders, the Company in liquidation is validly bound towards third parties by the single signature the liquidator, or his agents, as the case may be, for all deeds and acts including those relating to any public official or notary public.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entities and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entities appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Hawkesbury Holdings Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 15, Agiou Pavlou Street, Ledra House, Agios Andreas, Nicosia, Chypre, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 208540, et

K2H Partners Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 20, Spyrou Kyprianou, Chapo Central 3rd Floor, 1075 Nicosia, Chypre, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 219687, étant les associés de la Société (les «Associées»), ici représentées par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé établie le 18 décembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, prié le notaire d'acter que:

1. Les comparantes sont les Associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Farrell S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 149.359, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2451, le 16 décembre 2009 (ci-après la «Société»).

2. La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

3. Les Associées décident la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

4. Les Associées décident de mettre la Société en liquidation.

5. Les Associées décident de nommer comme liquidateur M. Sergy Alexandrovich Trudovoy, né à Bolshevo, Korolev city, Moscou, Fédération russe, le 9 janvier 1969 et ayant son adresse professionnelle à Geroev Kursantov str., 24, flat 22, Fédération russe, et déterminer ses pouvoirs comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 avec l'autorisation des Associées.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par les Associées, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du liquidateur, ou son/ses représentants le cas échéant, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002387/101.

(130002081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 158.705.

L'an deux mille douze, le quatre décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Bernard BAUD, né à Choisy-le-Roi (France), le 10 février 1947, demeurant à CH-1997 Haute-Nendaz, 71, route de la Télécabine (Suisse); et

2) Madame Marie-Pierre DEGEURCE, épouse BAUD, née à Lagny-sur-Marne (France), le 16 janvier 1951, demeurant à CH-1997 Haute-Nendaz, 71, route de la Télécabine (Suisse).

Tous sont ici représentés par Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu de deux procurations données sous seing privé; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158705, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 819 du 27 avril 2011,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2471 du 4 octobre 2012;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Expose préliminaire

L'Assemblée expose que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 27 août 2012 pardevant le notaire instrumentant, avait, entre autres, pour objet d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatorze millions cent cinquante-cinq mille neuf cents euros (14.155.900,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quatorze millions cent soixante-huit mille quatre cents euros (14.168.400,- EUR), par l'émission de quatorze millions cent cinquante-cinq mille neuf cents (14.155.900) parts sociales nouvelles d'un euro (1,- EUR), moyennant divers apports en nature, lesquels apports sont plus amplement décrits dans le procès-verbal de la prédite assemblée; une copie dudit procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Première résolution

Suite à une erreur matérielle dans l'objet des apports, l'Assemblée constate qu'il y a lieu de ne pas prendre en considération les apports suivants:

- l'apport en nature de six mille cinq cent cinquante (6.550) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) de la société civile de droit français "SCI NICOCHA", établie et ayant son siège social à F-75009 Paris, 5, rue Meyerbeer (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 575 175, définie dans la prédite assemblée du 27 août 2012 comme l'"Apport 5" et effectué par Monsieur Bernard BAUD; et

- l'apport en nature de six mille cinq cent cinquante (6.550) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) de la société "SCI NICOCHA", prédésignée, définie dans la prédite assemblée du 27 août 2012 comme l'"Apport 12" et effectué par Madame Marie-Pierre DEGEURCE, épouse BAUD;

de telle sorte que le montant du capital social est à réduire en proportion du montant de l'évaluation qui avait été faite desdits apports, c'est-à-dire d'un montant de deux cent soixante-deux mille euros (262.000,- EUR).

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée constate que l'augmentation de capital aurait dû s'élever à treize millions huit cent quatre-vingt-treize mille neuf cents euros (13.893.900,- EUR) pour en arriver à un montant total de treize millions neuf cent six mille quatre cents euros (13.906.400,- EUR), par l'émission de treize millions huit cent quatre-vingt-treize mille neuf cents (13.893.900) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

" **5.1.** The share capital is set at thirteen million nine hundred and six thousand four hundred Euros (13,906,400.- EUR), represented by thirteen million nine hundred and six thousand four hundred Euros (13,906,400) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up."

Version française:

" **5.1.** Le capital social est fixé à treize millions neuf cent six mille quatre cents euros (13.906.400,- EUR), représenté par treize millions neuf cent six mille quatre cents euros (13.906.400) parts sociales ordinaires sous forme nominative avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEIMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. LAC/2012/58162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2013002720/77.

(130002243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Montesquieu Marketing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.471.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MONTESQUIEU LIMITED, a company existing and governed by the laws of the United Kingdom, with its registered office at 302, Suite 401, Regent Street, GB - W1B 3HH London, here represented by Denis Vandembulke, residing professionally at First Floor 207, Regent Street, GB-W1B 3HH London, by virtue of a proxy given in London on 30th November 2012,

which proxy shall be signed „ne varietur" by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that MONTESQUIEU LIMITED, prenamed, represented as stated hereabove, is the sole current partner of Montesquieu Marketing S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies, under number B 112.471, incorporated under the name JAKOB GERHARDT EXPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven on December 5, 2005 published in the Mémorial C number 486 of March 7, 2006 (the Company);

- the Company's articles of incorporation were amended on August 22, 2006 by deed of the notary Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, published in the Mémorial C number 2075 of November 7, 2006,

- that the Company' share capital is set at EUR 12,500 divided into 100 shares of EUR 125 each.

- that the agenda is:

(1) Decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

(2) Decision to appoint the liquidator (liquidateur) and to fix the scope of his mission;

(3) Discharge (quitus) to the directors of the Company for and in connection with their duties as directors of the Company, and

(4) Miscellaneous.

First resolution

The Sole Partner decides to dissolve and to put the Company into voluntary liquidation.

Second resolution

The Sole Partner decides to appoint Montesquieu Limited, a company existing and governed by the laws of the United Kingdom, with its registered office at 302, Suite 401, Regent Street, GB-W1B 3HH London as liquidator (the "Liquidator").

The Sole Partner decides to empower the liquidator as follows:

- the Liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144ff. of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the Sole Partner in the cases provided for by law;
- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents any power he will deem appropriate.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full discharge (quitus) to the directors of the Company for and in connection with their duties as directors of the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residence, the appearing person, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONTESQUIEU LIMITED, une société existant et régie par le droit du Royaume Uni, avec siège social au 302, Suite 401, Regent Street, GB - W1B 3HH Londres,

ici représentée par Denis Vandenbulke, demeurant professionnellement au First Floor 207, Regent Street, GB-W1B 3HH Londres, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 novembre 2012,

laquelle procuration, signée „ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

MONTESQUIEU LIMITED, précitée, est l'unique associé de la société à responsabilité limitée Montesquieu Marketing S.à.r.l., avec siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.471, constituée sous la dénomination de JAKOB GERHARDT EXPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven en date du 15 décembre 2005 publié au Mémorial C numéro 486 du 7 mars 2006 (la Société),

- que les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven en date du 22 août 2006 publié au Mémorial C numéro 2075 du 7 novembre 2006.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 divisé en 100 parts sociales de EUR 125.

- que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire;
- 2) Décision de nommer un liquidateur et de déterminer l'étendue de sa mission
- 3) Décharge (quitus) les gérants de la Société pour et en rapport avec leurs devoirs en tant que gérants de la société;
- 4) Divers.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Montesquieu Limited, une société existante et régie par le droit du Royaume-Uni, avec siège social au 302, Suite 401, Regent Street, GB-W1B 3HH Londres, en qualité de liquidateur (le «Liquidateur»),

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs suivants:

- Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est prévue par la loi.

- Il est dispensé de dresser inventaire;

- Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'il jugera approprié.

L'Actionnaire Unique décide de donner décharge (quitus) aux administrateurs de la Société pour et en rapport avec leurs devoirs en tant qu'administrateurs de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Vandenbulke, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57166. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001893/106.

(130000765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.609.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of November

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

"MGP ASIA (LUX) S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B under the number 107241,

Here represented by Mrs Bernardine VOS, employee, professionally residing Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on November 20th, 2012.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the owner of all shares of "MGP ASIA JAPAN TMK HOLDINGS S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Luxembourg, dated 31 July, 2006, published in the Mémorial C number 1925 of 12 October, 2006,

registered in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 118609, (hereinafter referred to as the "Company").

The subscribed capital of the Company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by five hundred (500) parts of forty US Dollars (USD 40.-) each.

Bringing in its hands all the shares of the Company, the sole shareholder decided to dissolve and liquidate the Company, it has ceased operations and act as liquidator of the Company.

The sole shareholder declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

The sole shareholder declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, so that the company is dissolved and considered closed.

The sole shareholder gives discharge to the managers and the auditor for their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred euros (900.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

"MGP ASIA (LUX) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 107241,

Ici représentée par Mme Bernardine VOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variatur" par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la société «MGP ASIA JAPAN TMK HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée», ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 1925 le 12 octobre 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118609, (ci-après nommée la "Société").

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (20.000.-USD) représenté par cinq cent (500) parts de quarante US Dollars (40.- USD) chacune.

Réunissant en ses mains la totalité des parts de la Société, l'associée unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

L'associée unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'associée unique déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique, de sorte que la société est dissoute et considérée comme clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. VOS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56226. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001908/107.

(130001084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

PLH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 137.581.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of Mr Piotr Leszek HIRNY, company's director, residing at 27 Inspektowa, 02-711 Warszawa (Poland), born on August 16th, 1968 in Olsztyn (Poland),
by virtue of a proxy given on 28 November 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that he is the sole actual shareholder of PLH INVESTMENTS S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on 19 March 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1084 of 2 May 2008. The Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on 16 April 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1297 of 28 May 2008;
- that the capital of the Company is fixed at TWENTY THOUSAND EUROS (20.000.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred and sixty euros (160.- EUR) each, all fully paid-up;
- that Mr Piotr Leszek HIRNY, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2012, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2012, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Piotr Leszek HIRNY, administrateur de sociétés, demeurant à 27 Inspektowa, 02-711 Varsovie (Pologne), né le 16 août 1968 à Olsztyn (Pologne),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 novembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société PLH INVESTMENTS S.à r.l. (la "Société"), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1084 du 2 mai 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1297 du 28 mai 2008;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante euros (160.-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Piotr Leszek HIRNY, précité, est seul propriétaire de toutes les parts sociales et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59374. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002003/107.

(130001377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Covit Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.249.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

on the twenty-fourth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MARLYN UNIVERSAL CORP., with registered office at Calle Aquilino de la Guardia n. 8, IGRA Building, Panama City, Republic of Panama,

hereby represented by Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal, on December 21st, 2012,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the limited liability company COVIT HOME S.A., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 135249 (NIN 2007 2243 243) has been incorporated under Panamanian Laws pursuant to a deed dated May 25, 2005, executed before Maître Pedro Martin Meilan Nunez, civil law notary residing in Panama, and whose registered office has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg by deed of the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, on the 20th of December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 331 of February 8, 2008.

II.- That the company has a corporate capital of thirty-one thousand Euro (€ 31.000.-), represented by three thousand one hundred (3.100) shares of a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

III.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

IV.- That the company COVIT HOME S.A. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company COVIT HOME S.A..

As a result of such dissolution, its sole shareholder, MARLYN UNIVERSAL CORP., acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company COVIT HOME S.A. have been settled and that MARLYN UNIVERSAL CORP. will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;
- full and complete discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the company for the proper performance of their duties;
- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;
- that the register shares record and/or the shares shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille douze.

le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MARLYN UNIVERSAL CORP., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia n. 8, IGRA Building, Panama City, République du Panama

ici représentée par Monsieur Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme COVIT HOME S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro 135249 (NIN 2007 2243 243), a été constituée sous le régime légal panaméen, suivant un acte reçu en date du 25 mai 2005 par Maître Pedro Martin Meilan Nunez, notaire de résidence à Panama, et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 331 du 8 février 2008.

II.- Que le capital social de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la société COVIT HOME S.A. n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société COVIT HOME S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, MARLYN UNIVERSAL CORP., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société COVIT HOME S.A. a été réglé et MARLYN UNIVERSAL CORP. demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002333/99.

(130002078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Lally Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 146.648.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

La société de droit italien CHANDYTOM Srl, ayant son siège social à Piazza San Babila 5 à I-20122 Milan, enregistré auprès du Registro del Imprese di Milano, sous le numéro 200988911,

représentée par Monsieur Marco LAGONA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée à Milan le 20 décembre 2012, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

ci-après dénommée «l'associé unique».

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société de droit luxembourgeois dénommée LALLY REAL ESTATE S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 26-28 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146648, a été constitué suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville en date du 17 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1305 du 07 juillet 2009 et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis le jour de sa constitution.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrit par l'associé unique et entièrement libéré.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

- Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Audit & Consulting Services S.à r.l., 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg-Ville, désigné "commissaire à la liquidation";

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la société, au 26-28 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LAGONA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 28 décembre 2012. Relation: RED/2012/1853. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013002548/56.

(130001725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

MANAGA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.890.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «MANAGA S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL», une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois constituée sous forme d'une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108890, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1193 du 11 novembre 2005 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1176, du 1^{er} juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7525 Mersch, 21, rue Colmar-Berg (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années à partir du 28 décembre 2012;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans et ce, à compter du 28 décembre 2012.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, V. ALEXANDRE, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 02 janvier 2013. Relation: MER/2013/15. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002581/74.

(130002368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Stramongate S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.312.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of October.

Before the undersigned, Maître Edouard Delosch, notary resident in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Stramongate S.A. (the Meeting), a public company limited by shares (société anonyme) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société d'investissement à capital fixe qualifying as a fonds d'investissement spécialisé having its registered office at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.312 (the Company).

The Company was incorporated on 17 May 2011 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, then notary residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1954 of 25 August 2011. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on 2 December 2011 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, then notary residing in Rambrouch, published in the Mémorial under number 275 on 1st February 2012.

The Meeting was opened at time and chaired by Mrs Pascale RENAUD, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The president appoints as secretary Mr Alain KAISER, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Séverine OLIGER, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, by the office of the Meeting and the notary. The said attendance list as well as the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that seventy-nine comma thirty-nine per cent (79.39 %) of the outstanding shares of the Company are represented. The Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the Meeting, agenda attached to the convening notices for the Meeting, which had been sent out by registered letter on 17 September 2012.

III. That the issued share capital of the Company is set at to two hundred and six million nine hundred and forty-eight thousand six hundred and eighty-four pounds sterling (£ 206,948,684.-) represented by thirty-nine million three hundred and sixty-four thousand five hundred and thirty-seven (39,364,537) shares, without nominal value.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Insertion of new article 4.4 to the Articles;
2. Subsequent renumbering of current articles 4.4 to 4.7 as articles 4.5 to 4.8;
3. Creation of a share premium account in relation to the shares of the Company;
4. Setting of the nominal value of the shares of the Company at one pound sterling (£ 1.-) each;
5. Conversion of the existing shares into shares with a nominal value of one pound sterling (£1.-) each and allocation of the amount of one hundred and sixty-seven five hundred and eighty-four thousand one hundred and forty-seven pounds sterling (£ 167,584,147.-) to the share premium account of the Company in accordance with article 69 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended;
6. Subsequent amendment to the definition of share in article 1.1 and articles 4.1 and 4.2 of the Articles in order to reflect the above changes; and
7. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any employee of FundPartner Solutions (Europe) S.A., each acting and signing individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the setting of the nominal value of the shares of the Company at one pound sterling (£ 1.-).

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 4.4 after the current article 4.3, which will read as follows:

" **4.4.** In addition to the issued share capital, there may be set a share premium account into which any share premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The share premium account may be distributed to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company by a decision of the General Meeting.

The Company may also have different share premium accounts connected to the shares of a specific class and which shall be distributable exclusively to the shareholders holding shares of that specific class."

Second resolution

As a result of the insertion of a new article 4.4, the Shareholders resolve to renumber current articles 4.4 to 4.7 as articles 4.5 to 4.8 and current articles 4.6.1, 4.6.2 and 4.6.3 as 4.7.1, 4.7.2 and 4.7.3.

The Shareholders further resolve to make any amendments to the Articles necessary to reflect this renumbering.

Third resolution

The Shareholders resolve to create a share premium account in relation to the shares of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to set the nominal value of the shares of the Company at one pound sterling (£1.-) each.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to convert the existing thirty-nine million three hundred and sixty-four thousand five hundred and thirty-seven (39,364,537) shares without nominal value into thirty-nine million three hundred and sixty-four thousand five hundred and thirty-seven (39,364,537) shares having a nominal value of one pound sterling (£ 1.-) each and to allocate the amount of one hundred and sixty-seven five hundred and eighty-four thousand one hundred and forty-seven pounds sterling (£ 167,584,147.-) to the share premium account of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend the definition of share in article 1.1 and articles 4.1 and 4.2 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

«share: a share in the capital of the Company;»

«4.1 The share capital of the Company is represented by fully paid up shares.»

«4.2 The Company has a subscribed capital of thirty-nine million three hundred and sixty-four thousand five hundred and thirty-seven pounds sterling (£ 39,364,537.-) represented by thirty-nine million three hundred and sixty-four thousand five hundred and thirty-seven (39,364,537) shares in registered form, having a nominal value of one pound sterling (£ 1.-) each.»

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any employee of FundPartner Solutions (Europe) S.A., each acting and signing individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the setting of the nominal value of the shares of the Company at one pound sterling (£ 1.-).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English.

WHEREOF this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The deed having been read to the Members of the Bureau, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: P. RENAUD, A. KAISER, S. OLIGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12733. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002733/99.

(130002089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Salon CLAUDE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.642.

L'an deux mil douze, le vingt-neuf novembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

Monsieur Claude ZEIMES, coiffeur, demeurant à L-9678 Nothum, 13 Enneschtgaass

Madame Marlyse KLASSEN, coiffeuse, demeurant à L-9678 Nothum, 13 Enneschtgaass,

lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société «Salon CLAUDE G.m.b.H.» a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 décembre 1983, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 de 1984, et dont les statuts ont été modifiés pour les adapter à l'Euro aux termes d'une assemblée générale sous seing privé du 19 février 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1118 du 23 juillet 2002

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 94.642,

- qu'elle a un capital de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250.-€) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-€) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de ladite société, qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social entièrement libéré de la société d'un montant de dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750.-€), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250.-€), représenté par 1250 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) à celui de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune, par le crédit du compte-courant associés.

Suite à cette décision, les associés annulent les sept cent cinquante (750) parts sociales représentant la réduction du capital social dont question ci-avant, de sorte que le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

| | |
|---|-----|
| Monsieur Claude ZEIMES, prénommé, quatre cent quatre-vingt-cinq parts | 485 |
| Madame Maryse KLASSEN, prénommée, quinze part | 15 |
| TOTAL: cinq cents parts | 500 |

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500. -€) dargestellt durch fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euros (25.-€).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 775.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Zeimes Klasen, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 30 novembre 2012. Relation: WIL/2012/769. Reçu soixante-quinze euros (75 €),-

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à l'acquéreur pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002708/52.

(130002136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Securilec, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 17.892.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

G4S SECURITY SOLUTIONS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de EUR 3.470.600,- établie et ayant son siège social à L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le B 19.541,

ici représentée par Me Benoit CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé date du 11 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités compétentes. Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associé unique de la société à responsabilité limitée SECURILEC, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de EUR 12.500,- avec siège social à L-2413 Luxembourg, rue du Père Raphaël, 14, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.892, constituée suivant acte de Maître Hyacinthe GLAESNER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 décembre 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 302 du 30 décembre 1980. Les statuts ont été modifiés pour la dernière suivant décision sous seing privé du conseil de gérance contenant conversion du capital social en euros en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 513 du 3 avril 2002.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des associés est comme suit:

Ordre du jour:

L'ordre du jour comporte les points suivants:

- Constat de la dissolution de plein droit de la société suite à la survenance du terme fixé dans les statuts;

- Nomination de ATWELL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de EUR 12.500,- établie et ayant son siège social L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787 comme liquidateur;

- Fixation des pouvoirs du liquidateur;
- Divers.

L'Associé unique de la Société, après s'être déclaré parfaitement informé de l'ordre du jour ci avant exposé et après avoir renoncé aux formalités de convocation, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la dissolution de plein droit de la société suite à la survenance du terme fixé dans les statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer ATWELL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de EUR 12.500,- établie et ayant son siège social L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787 comme liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61378. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002742/65.

(130001893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Photo Parc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 6, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 16.672.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Joseph GLAUDEN, maître-photographe, né à Luxembourg, le 6 avril 1954 (Matricule 1954 0406 130), demeurant à L-4601 Differdange, 13, avenue de la Liberté,

2.- Madame Mariette PUNTEL, employée privée, née à Luxembourg, le 22 décembre 1955 (Matricule 1955 1222 228), demeurant à L-4831 Rodange, 214, route de Longwy.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée PHOTO PARC S.à r.l., avec siège social à L-3231 Bettembourg, 6, route d'Esch;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 avril 1979;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C n° 175 en date du 3 août 1979;

que le capital a été converti en euros suivant acte sous seing privé en date du 18 juin 2001, en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 45 en date du 9 janvier 2002;

que le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euro (€ 31.250.-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 15 août 2012;

que les associés ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société, dont ils déclarent être les bénéficiaires économiques réels;

qu'à leur connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Joseph GLAUDEN.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à de Monsieur Joseph GLAUDEN et Madame Mariette PUNTEL.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Glauden, Puntel, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002668/45.

(130001913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Square One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.981.

L'an deux mille douze

le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SQUARE ONE S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.981 (NIN 2010 2241 747),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 35 du 8 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 696 du 5 avril 2006,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 624 du 2 avril 2011.

au capital social de cent cinquante mille Euros (€ 150.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société SQUARE ONE S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. KEHAL, F. MARX, H.H.J. KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002766/57.

(130002080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

**Southampton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Southampton S.à r.l.)**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.901.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 ("Real Estate Investments International"),

here represented by Mrs Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of Southampton S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1855 Luxembourg, 46a, Avenue JF Kennedy, by a deed enacted by the undersigned notary on 7 November 2012, in the process of being immatriculated with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not yet been amended since its incorporation.

The appearing party, duly represented, being the sole shareholder of the Company, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the corporate name of the Company to "Southampton Investments S.à r.l."
2. To amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolution to be adopted above.
3. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to change the incumbent corporate name of the Company to "Southampton Investments S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolution taken above, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name "Southampton Investments S.à r.l."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred ninety euro (EUR 390,-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux-mille douze, le quatorzième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques immatriculée sous le numéro 681.864 au Registar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Real Estate Investments International"),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Southampton S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg par acte notarié du notaire soussigné le 7 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, Avenue JF Kennedy, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant dûment représenté, en tant qu'associé unique reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Southampton Investments S.à r.l."
2. Modification des articles 4 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution devant être adoptées ci-dessus.
3. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société en "Southampton Investments S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier et de coordonner l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution devant être adoptées ci-dessus lequel aura la teneur qui suit:

Art. 4. La Société aura la dénomination "Southampton Investments S.à r.l.."

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois cent quatre-vingt-dix euros (EUR 390,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60996. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013002727/91.

(130002300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Sherwood Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 66.483.

L'an deux mil douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SHERWOOD PROPERTIES S.A.», avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal

Constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 10 décembre 1998 numéro 892, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 66483

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et sous la présidence de Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à B-6600 Bastogne qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Wiltz et modification de l'article des statuts y afférent.

2. Révocation des anciens administrateurs et du commissaire aux comptes.

3. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs et modifie l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz."

Deuxième résolution

L'assemblée révoque de leur poste d'administrateur Madame Cindy REINERS, ainsi que Messieurs Graham J. WILSON et Sven HEUERTZ ainsi que la société à responsabilité limitée GEFCO CONSULTING S.à.R.L., ayant son siège social 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69580, de son poste de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs

1. Madame Nancy THIRY, née à Mons (B), le 18 avril 1974, demeurant à B-1190 Bruxelles, 20, rue du Charme,
2. Monsieur Grégory MARQUE, né à Mons (B), le 25 avril 1973, demeurant à B- 7333 Saint-Ghislain, 99, rue Defuisseaux,
3. Madame Gabrielle COMIN, né à Jemappe (B), le 28 juin 1946, demeurant à B- 7031 Villers Saint Ghislain, 366, Chaussée Roi Baudouin

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2018.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes, la société International Business Performers ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 91644.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2018.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «SHERWOOD PROPERTIES» SA:

1. Madame Nancy THIRY, prénommée,
2. Monsieur Grégory MARQUE, prénommé,
3. Madame Gabrielle COMIN, prénommée.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Nancy THIRY, prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 835,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Servais, Bertrand, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2012. Relation: WIL/2012/747. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2013002749/84.

(130001823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Tabarak Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 29, rue des Mérisiers.
R.C.S. Luxembourg B 165.978.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Ahmed Mohamed Ahmed ABDELAAL, gérant de sociétés, demeurant à 29, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer, ci-après nommée "l'associé unique".

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée TABARAK S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 29, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.978, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 du 16 février 2012.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le même notaire en date du 7 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1298 du 24 mai 2012.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que le soussigné est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de TABARAK S.à r.l..

Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à L-8253 Mamer, 29, rue des Mérisiers.

Que l'associé unique est autorisée à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. M. A. Abdelaal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2012. LAC/2012/62124. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002788/47.

(130002411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Wellimmo - Wellazur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 138.398.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Luc SON, gérant de sociétés, né le 3 mai 1963 à Waremme, Belgique, demeurant à 6, rue Henri Michaux, B-1348 Louvain-La-Neuve,

ici représentée par M. Marc Van Hoek, expert-comptable, en vertu d'une procuration datée du 18 décembre 2012, laquelle procuration paraphée «ne varietur» restera jointe au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Wellimmo-Wellazur S.à r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 138.398, établie et ayant son siège social au L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, le 23 avril 2008, publié auprès le Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 juin 2008 sous le numéro 1353.

- Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124.-), entièrement souscrites et versé par l'associé unique de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'associé unique aujourd'hui à l'occasion de la dissolution a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité des ces créances envers la société que tout le passif de la Société envers le tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique selon sa valeur comptable de bilan;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B71.529, désigné "commissaire à la dissolution" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que pourtant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de la siège social de la Société au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2012. LAC/2012/62128. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002825/56.

(130002412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Domaine Viticole Häremillen S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg.

R.C.S. Luxembourg B 43.557.

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée DOMAINE VITICOLE HÄREMILLEN S.à r.l., avec siège social à Ehnen, 3, op der Borreg,

ici représentée par son gérant Monsieur Marc MANNES, demeurant à Ehnen, 3, op der Borreg.

2) Monsieur Marc MANNES, agissant en son nom personnel.

3) Madame Christiane KIEFFER, docteur en médecine, demeurant à Luxembourg, 8A, rue Joseph Tockert.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société à commandite simple DOMAINE VITICOLE HÄREMILLEN S.à r.l. & Cie s.e.c.s., avec siège social: L-5419 Ehnen, 3, op der Borreg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 443557, constituée suivant acte notarié, en date du 14 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 308 de 1993,

ont requis le notaire instrumentant d'acter la cession de parts suivante:

Madame Christiane KIEFFER, prénommée, («la cédante»), propriétaire de 300 (trois cents) parts sociales de la société DOMAINE VITICOLE HÄREMILLEN S.à r.l. & Cie s.e.c.s., déclare céder ses 300 (trois cents) parts sociales à Madame Elisabeth KIEFFER, épouse de Monsieur Marc MANNES, demeurant à Ehnen, 3, op der Borreg, («le cessionnaire»), ici présente et ce acceptant, prénommé, au prix symbolique de un euro (EUR 1.-), payé par le cessionnaire à l'instant même, ce dont quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales à lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du même jour.

La cession de parts ci-dessus a eu lieu avec l'accord de tous les associés et est acceptée au nom de la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil par l'associé-commandité-gérant de la Société savoir la société à responsabilité limitée DOMAINE VITICOLE HÄREMILLEN S.à r.l., avec siège social à Ehnen, 3, op der Borreg, elle-même représentée par son gérant Monsieur Marc MANNES.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés actuels savoir la société à responsabilité limitée DOMAINE VITICOLE HÄREMILLEN S.à r.l., Monsieur Marc MANNES et Madame Elisabeth KIEFFER se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent que suite aux cessions de parts intervenues, la répartition des six cent dix (610) parts sociales représentatives du capital social, est la suivante:

1) DOMAINE VITICOLE HÄREMILLEN S.à r.l.

Dix parts sociales 10

2) Monsieur Marc MANNES.

Trois cents parts sociales 300

3) Madame Elisabeth KIEFFER:

Trois cents parts sociales 300

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 151.215,05 (cent cinquante et un mille deux cent quinze euros et cinq cents) représenté par 610 (six cent dix) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais et honoraires relatifs aux présentes sont à charge de la cessionnaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANNES, C. KIEFFER, E. KIEFFER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60930. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013003104/60.

(130002884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

LHP Clima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 170.697.

L'an deux mil douze, le onze décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LHP CLIMA, avec siège social à L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2224 du 07 septembre 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 170.697.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de de Monsieur Omer COLLARD, demeurant à Wiltz, 24 Grand Rue

qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Madame Geneviève BERTRAND, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

I. La modification de l'objet social de la société et en conséquence la modification de l'article 3 des statuts;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et remplace l'article 3 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 3.** La société a pour objet d'être un intermédiaire dans la commercialisation de système de réfrigération ou de climatisation ainsi que toutes opérations utiles à l'accomplissement de son objet.

Elle a aussi pour objet d'être un intermédiaire dans le commerce en gros, l'import & export, la vente en gros et demi-gros d'appareils électriques.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 760.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Collard, Bertrand, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2012. Relation: WIL/2012/800. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002561/51.

(130002340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Immeo Valore 6 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.293.

—
AUSZUG

Es erhellt aus einem Geschäftsanteilkaufo- und Abtretungsvertrag vom 28. November 2012, beurkundet durch notarielle Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg A.C., am 4. Dezember 2012, LAC/2012/57556, dass:

- die Gesellschaft „Immeo Lux S.à r.l.“, mit Sitz in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce des Sociétés Luxembourg unter B 160.208, 303 Anteile von der „Immeo Valore 6 S.à r.l.“ an die Gesellschaft „GFR Immobilien GmbH“, mit Sitz in 15, Friedrichstraße, D-70174 Stuttgart, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter HRB 720957, abgetreten hat.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Dezember 2012.

Référence de publication: 2013003223/17.

(130002587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Bureau Immobilier Florent Kinsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4101 Esch-sur-Alzette, 3, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 173.890.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le deux janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Florent KINSCH, né à Esch-sur-Alzette le 28 avril 1939, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 20, rue Ste. Barbe,

et

2) Monsieur Luc KINSCH, né à Esch-sur-Alzette le 29 novembre 1963, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 20, rue Ste. Barbe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"BUREAU IMMOBILIER FLORENT KINSCH S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'administration de biens immobiliers, la promotion immobilière et le syndicat de copropriétés.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----------|
| 1.- Par Monsieur Florent KINSCH, le comparant sub 1) | 60 parts |
| 2.- Par Monsieur Luc KINSCH, le comparant sub 2) | 40 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES. | 100 parts |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4101 Esch-sur-Alzette, 3, rue de l'Eau.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Florent KINSCH, né à Esch-sur-Alzette le 28 avril 1939, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 20, rue Ste. Barbe,

et

2) Monsieur Luc KINSCH, né à Esch-sur-Alzette le 29 novembre 1963, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 20, rue Ste. Barbe.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: KINSCH F., KINSCH L., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/01/2013. Relation: EAC/2013/86. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002275/135.

(130002008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Finconsulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 68, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 173.892.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le deux janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Lorenzo Maria GIANELLO, consultant indépendant, demeurant à L-1145 Luxembourg, 68, rue des Aubépines,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination "FINCONSULTING S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le conseil et l'assistance économique, le conseil en promotion, y compris la communication commerciale et le marketing, et tous travaux administratifs de bureau et de secrétariat pour compte de tiers.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- Eur), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- Eur) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sous les conditions prévues par la loi, par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Parts Sociales. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 9. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 11. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 17. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

Monsieur Lorenzo Maria GIANELLO, prénommé, cent parts sociales.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1145 Luxembourg, 68, rue des Aubépines.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Lorenzo Maria GIANELLO, consultant indépendant, né à Rome le 25 décembre 1976, demeurant à L-1145 Luxembourg, 68, rue des Aubépines.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GIANELLO, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/01/2013. Relation: EAC/2013/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002398/211.

(130002083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pierangeli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 65.590.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Gregorio Pupino, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 30 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013005587/15.

(130005795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pioneer SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 170.606.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 21 décembre 2012

En date du 21 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au:

- 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet immédiat.

L'adresse professionnelle de Monsieur Enrico TURCHI, administrateur de la Société, est également transférée au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Pioneer SICAV
Signature

Référence de publication: 2013005588/17.

(130005048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

TeamSystem Integral Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.776.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 107.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Janvier 2013.

Référence de publication: 2013005728/10.

(130005788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

SVX Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 147.484.

Rectificatif du dépôt No. LU130000922 du 03 janvier 2013

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 09 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005724/11.

(130005372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Sterren Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.849.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STERREN INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013005719/11.

(130005245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

SSTEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 10, rue Arthur Herchen.
R.C.S. Luxembourg B 141.033.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Luc NOLL

Le Gérant

Référence de publication: 2013005717/11.

(130005247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

SSTEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 10, rue Arthur Herchen.
R.C.S. Luxembourg B 141.033.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Luc NOLL

Le Gérant

Référence de publication: 2013005718/11.

(130005642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005679/11.

(130005938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

SIBGRAVE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.557.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65653 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013005695/11.

(130005435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Twinfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 116.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013005738/11.

(130005683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Lux-Espace Vert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013005899/11.

(130005438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Teguisse S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005745/10.

(130005259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Aims Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.538.

Le Bilan de clôture de liquidation au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013005939/11.

(130006990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

ALFERWEIHER S.à r.l. et Cie SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 92.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005944/10.

(130006762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Anasco Holding Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 14.859.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005950/10.

(130006760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Antares Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 91.725.

Ce dépôt remplace celui déposé le 24 août 2012 au registre de commerce et des sociétés sous la référence L120148224
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013005951/12.

(130006245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Luxyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.507.

Les comptes annuels audités au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013005472/11.

(130005688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Rochester Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 86.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006374/10.

(130006626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Rochester Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 86.442.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 11 décembre 2012 que Monsieur Francesco Cuzzocrea a été nommé président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006375/12.

(130006674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Rosbel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 1, Beim Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 115.824.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013006376/10.

(130006311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

S.D.R. International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 62.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.D.R. INTERNATIONAL SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013006380/11.

(130006375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Sani.techno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 141.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sani.techno S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013006383/11.

(130006363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

**Mindjam S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Beat Technologies s.à r.l.).**

Siège social: L-7777 Bissen, 19, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006264/11.

(130006486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Merlin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 126, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 156.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Merlin

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013006262/12.

(130006121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.
